

MUSIQUE

**COP Cycle d'Orientation
Professionnelle**



Conservatoire
à rayonnement régional
du Grand Besançon

musique
danse
théâtre

Conservatoire du Grand Besançon
Cité des Arts de Besançon Franche-Comté
1 Passage des Arts | 25000 Besançon | 03 81 87 87 00
www.conservatoire.grandbesancon.fr

Licences : 1-1064242 / 1-1064241 / 3-1026201.

**Grand
Besançon**



MUSIQUE

> Cycle d'Orientation Professionnelle [COP]

COMMENT ENTRER EN CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE [COP] ?

L'admission se fait sur examen dans les 15 jours précédant les vacances de printemps, devant un jury.

Cet examen consiste en :

- une prestation instrumentale ou vocale de 20 minutes, comprenant une œuvre libre et une œuvre au choix dans une liste promulguée 8 semaines avant l'examen. (mise en ligne sur le site internet du Conservatoire : www.conservatoire.grandbesancon.fr)
- un entretien avec le jury destiné à énoncer le projet de l'élève et évaluer son aptitude à répondre aux exigences du cursus.

QUEL EN EST LE PARCOURS ?

La durée du Cycle d'Orientation Professionnelle [COP] est de 2 à 3 ans. L'issue de ce cycle est validée par un Diplôme d'Études Musicales [DEM].

QU'EST CE QUE LE DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES ?

Le Diplôme d'Études Musicales est un diplôme décerné par les établissements spécialisés d'enseignement artistique labellisés par l'État : CRR [Conservatoire à Rayonnement Régional] et CRD [Conservatoire à Rayonnement Départemental]. Il prend en compte l'intégralité des paramètres propres à un parcours d'orientation professionnelle dans l'objectif d'avoir accès ensuite à un enseignement supérieur. Il est attribué après validation de l'intégralité des Unités de Valeur [UV] qui le composent.

QUELLES SONT CES UV ?

- 1 UV dominante: INSTRUMENT ou CHANT
- 3 UV complémentaires obligatoires: FORMATION MUSICALE, PRATIQUE COLLECTIVE et MUSIQUE DE CHAMBRE
- UV complémentaires au choix totalisant 16 points.
(voir flyers spécifiques au Diplôme d'Études Musicales)

COMMENT VALIDER CES UV ?

La durée impartie au cycle permet une validation échelonnée :

▪ UV dominante

L'UV dominante peut être validée dès la deuxième année passée dans le cycle. L'examen consiste à présenter un programme libre et équilibré de 20 à 25 minutes.

Celui-ci sera composé de pièces d'esthétiques différentes et représentatives du répertoire de l'instrument. Il comprendra au moins trois œuvres. Le jury se compose d'un représentant de la direction et de deux personnalités extérieures, spécialistes de la discipline.

▪ UV de formation musicale

L'UV de formation musicale sera validée par niveau de 3C1 acquis [1^{ère} année de 3^e cycle].

▪ UV de pratique collective

L'UV de pratique collective couvre l'intégralité des années passées dans le cycle. L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu (travail, assiduité, engagement...).

▪ UV de musique de chambre

L'UV de musique de chambre est validée sur examen à l'issue de la seconde année. On peut garder le bénéfice d'une éventuelle année passée en 3^e cycle, si celle-ci a été validée dans le cadre du Certificat d'Études Musicales [CEM].

▪ UV complémentaires

Les UV complémentaires au choix sont validées sur contrôle continu ou sur épreuves.

QUELLES POSSIBILITÉS APRÈS LE DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES [DEM] ?

La validation du Diplôme d'Études Musicales permet l'accès à l'enseignement supérieur : concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger [PESM, CNSM, CEFEDM, CFMI, Université étrangère ou française...]

STATUT ÉTUDIANT

L'inscription en COP donne la possibilité d'obtenir le statut étudiant. Se renseigner auprès de l'administration.

UNIVERSITÉ

Pour les élèves bacheliers, il est possible de valider conjointement au DEM, une licence de musicologie, parcours 2 « Interprétation, Musique et Arts ». (Voir fiche spécifique)

2^e CYCLE

[durée: 3 à 5 ans]

PARCOURS PERSONNALISÉS

[durée: 2 ans]

EXAMEN de fin de 2^e cycle
BREVET



3^e CYCLE 1^{ère} année de détermination

PARCOURS PERSONNALISÉS

[durée: 2 ans]

3^e CYCLE

[durée: 1 à 3 ans]

EXAMEN de fin de 3^e Cycle
**CERTIFICAT D'ÉTUDES
MUSICALES [CEM]**

EXAMEN d'entrée

**CYCLE D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE
[COP]**

[durée : 2 à 3 ans]

EXAMEN
**DIPLÔME D'ÉTUDES
MUSICALES [DEM]**

PARCOURS CONTINUÉ

[durée : 1 à 2 ans]